

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
concernant  
*un dépassement de crédit de Fr. 208'000.- du crédit global de renouvellement des  
infrastructures du service des énergies*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

Le Conseil communal acceptait, le 6 février 2014, le préavis PR13.37PR relatif à « une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'250'000.- pour les travaux de renouvellement annuel des infrastructures des énergies, incluant la réfection des chaussées pour le montant de Fr. 660'000.- ».

Arrivant au terme des travaux de renouvellement annuel 2014, la Municipalité vous annonce un dépassement de Fr. 208'000.- découlant essentiellement de difficultés d'ordre technique rencontrées sur la rue du Vingt-Quatre-Janvier dont voici les principaux éléments :

- Construction d'un réseau électrique provisoire pour assurer la sécurité des ouvriers ;
- Fouilles réalisées à la main dans les parcelles privées en raison de la vétusté des anciens tubes de protection ;
- Sous évaluation des coûts de génie civil, travaux à effectuer à la main plus importants ;
- Prix unitaires de génie civil plus élevés que d'habitude en raison de la petite taille du chantier et des difficultés d'accès ;
- Nombreuses installations de ponts pour la sécurité des riverains ;
- Surfaces réfectionnées plus importantes qu'initialement prévu.

L'excédent des dépenses correspond à environ 13.08 % de la valeur totale des travaux.

En vertu de l'art. 99 du règlement du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2006, la Municipalité informe le Conseil de ce dépassement de crédit. Un préavis vous sera présenté prochainement.

## Conséquences financières

Les décomptes établis montrent un dépassement de crédit pour les frais engagés par le service des Energies (SEY). Si les difficultés techniques rencontrées ont entraîné un surcoût pour la construction du réseau électrique, ces dernières ont également contribué au dépassement des dépenses planifiées pour les frais de génie civil. Qui plus est, la réfection des chaussées s'est révélée plus onéreuse que prévu pour la partie imputable au SEY.

Concrètement, la plus-value se décompose comme suit :

| N°  | Désignation                             | EAU             | GAZ             | ELEC             | TOTAL SEY        | TOTAL PROJET     |
|-----|---|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| 300 | Génie civil                             | 6'000.-         | 6'000.-         | 12'000.-         | 24'000.-         |                  |
| 400 | Réseaux d'énergie, prestations internes |                 |                 | 112'000.-        | 112'000.-        |                  |
| 600 | Réfection des chaussées 2015            | 24'000.-        | 24'000.-        | 24'000.-         | 72'000.-         |                  |
|     | <b>Excédent dépenses 2014</b>           | <b>30'000.-</b> | <b>30'000.-</b> | <b>148'000.-</b> | <b>208'000.-</b> | <b>208'000.-</b> |



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire a.i.

J.-D. Carrard

Y. Martin